



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ✂✂✂
Village étoilé ★★
Culture et langue régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2025 19h00 à la Mairie-Annexe

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2025 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 18

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTEK, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Bruno MICHEL
Estelle HARTEK Procuration à Philippe HARTEK
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Nathalie MEYER Procuration à Vincent SCHALCK
Rose NIEDERMEYER Procuration à Fabienne UHLMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Vincent WAGNER Procuration à Sylvie STEIMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 15 septembre 2025
3	Régularisation de voirie : cession de parcelles communales ouvertes au public à l'Eurométropole de Strasbourg
4	Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2024 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
5	Modification des conditions de prise en charge par les familles des plaquettes, gravures et fixations sur les emplacements funéraires des cimetières communaux / du cimetière communal
6	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7	Modification de la commission « Associations »
8	Autorisation de signer une convention de remise d'un drapeau du civisme avec le Souvenir Français
9	Subvention en faveur de l'association Souvenir Français
10	Subvention à la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort (FROG)
11	Mise à disposition à titre gratuit du Foyer Saint-Laurent en faveur de l'association ASH Foot
12	Autorisation de signer un contrat de renouvellement avec GEDIS relative à la mise à disposition gracieuse d'un véhicule
13	Antenne relais rue du Stade : autorisation de signer un nouveau bail au profit d'ATC France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques
14	Opérations budgétaires : DBM n°3
	Divers

En préambule, les représentants du Conseil Municipal des Jeunes présentent leur projet Pump Track.

Madame le Maire accueille également Richard SOTH, Délégué local du Souvenir Français.

En raison de la présence de ces invités, elle propose de traiter les points 8 et 9 au début du Conseil, après la désignation du secrétaire de séance. Les élus approuvent la modification de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Mathieu RAEDEL pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Mathieu RAEDEL pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 15 septembre 2025

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Régularisation de voirie : cession de parcelles communales ouvertes au public à l'Eurométropole de Strasbourg

Ce point est présenté par Christian SUDERMANN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'organisation des manifestations.

Il précise que cela se fait sans frais pour la Commune, et que les terrains ne sont pas utilisables par la Commune.

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim mais relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie.

Un transfert de propriété de la Commune vers l'Eurométropole de Strasbourg est nécessaire.

VU les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sur proposition de la Commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété de la commune de Holtzheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
1	264/165	RUE DES JARDINS	1,10	
1	356/193	RUE DES JARDINS	1,66	
3	290/181	RUE DE LA CROIX	0,52	
3	289/181	RUE DE LA CROIX	0,28	
3	181	RUE DE LA CROIX	0,56	
3	2/168	PLACE RAIFFEISEN	1,44	Issue de la division de la parcelle Section 3 n° 481/168
18	373/24	RUE DE L'ECOLE	0,13	
24	2/47	RUE DE HANGENBIETEN	1,80	Issue de la division de la parcelle Section 24 n° 131/47
30	2/75	RUE DE WOLFISHEIM	0,60	Issue de la division de la parcelle Section 30 n° 97/75
32	173	PISTE CYCLABLE	105,62	

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2024 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal doit prendre acte, par délibération, des rapports annuels EMS 2024 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le comparatif 2023/2024 est présenté par Philippe HARTER, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable :

Eau

- 34,5 millions contre 34,6 millions de m³ distribués
- 522 670 habitants contre 520 036 habitants desservis en 2023
- Consommation stable 60m³ par an et par habitant
- Eau distribuée : 176 litres par jour et par habitant contre 178 litres
- 1 578 km contre 1 596 km de réseau
- Age moyen du réseau : 38,6 ans contre 39,6 ans
- Rendement du réseau 89,89 % contre 92,41 %

- Prix de l'eau identique sur tout le territoire depuis 2020, nous passons de 2,93 €TTC/m³ à 2,97 TTC €/m³. Cette différence est liée à la révision annuelle de la redevance exploitant de la station d'épuration

Assainissement

- 88 millions de m³ traités contre 73,6 millions de m³ traités
- Linéaire de réseau : 1 798 km contre 1 596 km
- Toujours 3 STEP et 2 stations de prétraitement
- Age moyen du réseau : 38,6 ans contre 43,4 ans

Collecte et Valorisation des déchets :

- 205 889 tonnes collectées contre 202 595 tonnes collectées en 2023
- Bacs bleus : 116 742 contre 177 507
- Bacs jaunes : 55 495 contre 53 331
- 432 PAV contre 678 (papiers et emballages recyclables)
- 652 containers à verre contre 720
- Masse salariale stable, toujours 508 agents
- 1259 bornes PAV pour les biodéchets
- Ordures Ménagères : 207,4kg par an et par habitant contre 211,13kg soit 108 368 tonnes et une baisse de 1,4 %
- Collecte sélective : 53,80 kg par an et par habitant contre 51,30kg, soit 28 132 tonnes et une augmentation de 5,33 %
- Collecte verre : 23,90 kg par an et par habitant contre 24,5kg, soit 15 502 tonnes et une baisse de 2 %
- Collecte TLC (textiles, ligne de maison et chaussures) : 4,1kg par an et par habitant contre 4,7kg
- Qualité du tri 34,30 % contre 28,2 %
- Collecte en déchetterie stable : 68 %, soit 45 601 tonnes

En juin 2021 a été adopté le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui a été rebaptisé « Objectif Z, zéro déchet, zéro gaspi » – plan d'action 2021-2026.

L'objectif principal est de réduire de 6% les déchets ménagers et assimilés entre 2018 et 2026.

Ce plan est composé de 8 axes thématiques et de 27 fiches action.

Pour la 3^{ème} année consécutive, les objectifs à atteindre en 2026 sont ainsi dépassés, nous sommes à -12%. En 2018 nous étions à 448kg par an et par habitant, objectif 2026 : 421 kg par an et par habitant et nous sommes à 394kg par an et par habitant.

Poursuite du Déploiement récolte biodéchets :

La dernière borne a été installée semaine dernière, soit actuellement 890 bornes sur Strasbourg et 1 680 en tout dans l'EMS.

Depuis 2022, 12 300 tonnes ont été collectées.

Déchets valorisés sous différentes formes : biométhane et enrichissement des sols avec le digestat et ainsi réduction du tonnage en incinération (4 628 tonnes).

En moyenne 11 à 20kg par an et par habitant et l'objectif de 12kg par an et par habitant a été dépassé.

Perspectives à venir et retour des groupes de travail :

- Expérimentation pour la collecte des communes < 10 000 habitants
 - o 4 scénarii proposés pour 4 communes identifiées (au regard des contraintes techniques)
 - 2 scénarii en porte à porte
 - 2 scénarii avec une évolution des dispositifs de collecte en PAV
- Retenu : le porte à porte du tri sélectif combiné au changement de fréquence de collecte des OM et des PAV.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports annuels 2024 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

5. Modification des conditions de prise en charge par les familles des plaquettes, gravures et fixations sur les emplacements funéraires des cimetières communaux / du cimetière communal

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du Village et des Associations.

Jusqu'à présent, la Commune prenait en charge tout ou partie de ces éléments.

VU la délibération du 01/02/2010

VU la délibération du 16/12/2024

CONSIDERANT la nécessité de modifier ces deux délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités suivantes de prise en charge par les familles des plaquettes, gravures et fixations sur les emplacements funéraires des cimetières communaux :

- Pour le rosier du souvenir : la plaquette, la gravure et la fixation sont à la charge de la famille
- Pour le Jardin du souvenir : la plaquette est mise à disposition par la Commune, la gravure et la fixation sont à la charge de la famille.

Cette délibération s'appliquera à compter du 15 décembre 2025

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- la délibération du 1^{er} juin 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 22/10/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, de procéder, au minimum tous les quatre ans, à un réexamen de la part fonctionnelle du RIFSEEP versée aux agents ; que cet examen a conduit plus généralement à revoir tout le dispositif, et notamment à mieux prendre en compte le caractère variable du complément indemnitaire annuel comme levier managérial ;

Dans ce contexte, Hélène FLEURIVAL, Adjointe au Maire en charge de la Politique Sociale, Aînés et Santé, expose les éléments suivants :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la commune par délibération du 1^{er} juin 2018.

Ce régime se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (ci-après IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (ci-après CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché ;
- Rédacteur ;
- Adjoint administratif ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Bibliothécaire
- Adjoint du patrimoine
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique.

Le RIFSEEP sera également versé aux agents contractuels.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

L'IFSE, PART LIEE A LA FONCTION

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : **mensuelle**, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique ;
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement) ;
 - o Type de collaborateurs encadrés ;
 - o Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...);
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs (conseils aux élus) ;
 - o Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissances requises ;
 - o Technicité / niveau de difficulté ;
 - o Champ d'application ;
 - o Niveau de diplôme requis ;
 - o Certification/ habilitation.
 - o Autonomie ;
 - o Rareté de l'expertise ou du savoir-faire ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes / internes ;
 - o Impact sur l'image de la collectivité ;
 - o Risque d'agression physique ;
 - o Risque d'agression verbale ;
 - o Exposition aux risques de contagion ;
 - o Risque de blessure ;
 - o Variabilité des horaires ;
 - o Sujétions horaires/ horaires décalés ;
 - o Contraintes météorologiques ;
 - o Liberté de pose des congés ;
 - o Obligation d'assister aux instances ;
 - o Attention portée à la dépense publique dans la réalisation des activités du poste et engagement financier ;
 - o Attention portée à l'engagement juridique ;
 - o Actualisation des connaissances ;

- Assistant de prévention.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans la fonction ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité d'adaptation (aux nouvelles technologies, au changement, aux nouvelles méthodes de travail) ;
- Niveau de diplôme de l'agent ;
- Volonté de se former, d'évoluer et d'enrichir ses connaissances professionnelles.

LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, lesquels sont évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : **mensuelle + le cas échéant, versement d'un bonus après l'entretien professionnel pour les agents particulièrement méritants obtenant plus de 75 points sur un total de 100** (voir grille d'évaluation du CIA, annexe 3).

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ. .

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs ;
- Qualité d'exécution des activités du poste : respect de la hiérarchie et des directives ;
- Qualité d'exécution des activités du poste : rigueur dans la réalisation ;

- Compétences professionnelles et techniques : capacité à s'organiser ;
- Compétences professionnelles et techniques : maîtrise des outils ;
- Compétences professionnelles et techniques : sens du service public ;
- Qualité relationnelle (capacité à travailler en équipe, partage de l'information, sens de la communication) ;
- Capacité d'encadrement, de coordination ou d'autonomie ;
- Tutorat (accompagnement stagiaire ou nouvel agent) ;

MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartiendra à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou encore du congé pour adoption sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, **avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel¹**.

b) Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE sera versée à hauteur de 33 % la première année et de 60 % la deuxième et troisième années.

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLM et du CGM sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 en bas de page précédente).

En revanche, **si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA**.

c) Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE ne sera pas versée durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant du **CIA**, son montant est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLD sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 *ibidem*).

¹ Cela signifie que, si, en dépit de l'absence, les objectifs ont été atteints, l'agent pourra percevoir le même niveau de CIA que s'il n'avait pas été en congé. En revanche, l'agent pourra subir une baisse plus importante, allant en-deça d'un montant CIA proratisé au temps de présence de l'agent, si le travail n'est pas satisfaisant.

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

d) **Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)**

☞ *Congé de maladie ordinaire (CMO)*

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CMO sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 *ibidem*).

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

☞ *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*

L'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CITIS sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 *ibidem*).

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

☞ *Le temps partiel thérapeutique (TPT)*

L'IFSE sera versée à hauteur de la quotité du temps de travail.

S'agissant du CIA, son montant individuel est fixé par rapport aux objectifs professionnels nouvellement définis tenant compte de la réduction de la durée hebdomadaire de service (DHS), et par rapport à une somme globale elle-même réduite au temps de présence effective.

☞ *La période de préparatoire au reclassement (PPR)*

L'IFSE sera versée au prorata des périodes de formation, d'observation et de mise en situation effectuées au sein de la commune.

S'agissant du CIA, si l'agent est amené à effectuer des périodes de formation, d'observation et de mise en situation au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, son montant individuel est fixé par rapport à ces objectifs professionnels nouvellement définis et pour le temps de présence effective.

Si l'agent est amené à effectuer des périodes de formation, d'observation et de mise en situation hors de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, ces périodes ne pourront pas donner lieu au versement du CIA.

Enfin, si le temps de présence effective de l'agent au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie est trop court pour pouvoir apprécier son travail qualitativement, le CIA ne sera pas non plus être versé.

REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique, Madame le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 80 % affectés sur l'IFSE,
- 20 % affectés sur le CIA.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupe de fonctions	Fonction (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filière	Cadre d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
A1	Directeur général des services	Administrative	Attaché	17 176,32 €	4 294,08 €	21 470 €	42 600 €
A2	Responsable relais petite enfance	Sociale	Educateur de jeunes enfants	6 289,92 €	1 572,48 €	7 862,40 €	15 120 €
	Responsable de la médiathèque	Culturelle	Bibliothécaire	6 289,92 €	1 572,48 €	7 862,40 €	32 000 €
B2	Ressources humaines Conseil municipal	Administrative	Rédacteur	6 260, 80 €	1 565,20 €	7 826 €	18 200€
	Urbanisme, élections, voirie, assistant de prévention	Administrative	Adjoint administratif	5 040 €	1 260 €	6 300 €	12 600 €
C1	Comptabilité	Administrative	Adjoint administratif	6 148,80 €	1 537,20 €	7 686 €	12 600 €
	Responsable du service technique	Technique	Adjoint technique	6 249,60 €	1 562,40 €	7 812 €	12 600 €
C2	Accueil, affaires scolaires, état civil, location de salles,	Administrative	Adjoint administratif	4 128 €	1 032 €	5 160 € €	12 000 €
	ou Accueil, CCAS, gestion cimetière, état civil, affaires sociales						

Groupe de fonctions	Fonction (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filière	Cadre d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
	Adjoint du patrimoine	Culturelle	Adjoint du patrimoine	2 352 €	588 €	2 940 €	12 000 €
	Adjoint au responsable du service technique	Technique	Agent de maîtrise	4 320 €	1 080 €	5 400 €	12 000 €
	Agent polyvalent du service technique	Technique	Agent de maîtrise ou Adjoint technique	3 264 €	816 €	4 080 €	12 000 €
	Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	1 344 €	336 €	1 680 €	12 000 €
	ATSEM	Sociale	ATSEM	1 728 €	432 €	2 160 €	12 000 €

Pascale ZEHNER estime que le poste de Responsable des Services Techniques n'est pas suffisamment valorisé, compte tenu des responsabilités d'encadrement, en comparaison, par exemple, avec le poste de Comptable. Elle relève également que beaucoup d'agents de la Commune sont en catégorie C.

Philippe HARTER rappelle que ces nouvelles dispositions pour le RIFSEEP ne dispensent pas les agents de passer des concours.

OUI les explications d'Hélène FLEURIVAL, Adjointe au Maire en charge de la Politique Sociale, Aînés et Santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/01/2026
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA en cas d'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger la délibération du 26 mars 2019 portant mise en place du RIFSEEP, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

A l'unanimité		Pour	24	Contre	0	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

7. Modification de la commission « Associations »

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du Village et des Associations.

VU la délibération du 07/07/2025 fixant la composition de la commission Associations

CONSIDERANT la demande de démission de la commission Association de Rose NIEDERMEYER, formulée par courrier le 9 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la composition de la commission Associations :

- Président : Bruno MICHEL
- Membres : Pascale ZEHNER, Estelle HARTER, Patrick KAPFER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Autorisation de signer une convention de remise d'un drapeau du civisme avec le Souvenir Français

Le Souvenir Français propose à la Commune de lui remettre un drapeau du civisme afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur des municipalités et d'y sensibiliser les jeunes du village.

Ce drapeau est donné à compter du 14 novembre 2025, aux couleurs de la France et portant le sigle du Souvenir Français et celui de la Commune de Holtzheim.

La municipalité s'engage à ce que le drapeau soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune et plus particulièrement le 8 mai et le 11 novembre.

A cette fin, la municipalité désignera une garde d'honneur d'enfants. Une délégation du Conseil Municipal des jeunes pourra également être présente à ces cérémonies.

La municipalité et le Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des membres du Conseil Municipal des jeunes, leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Un(e) adjoint(e) de la Commune est désigné(e) afin d'être le correspondant du Souvenir Français.

Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau donné à la municipalité sera réalisé régulièrement.

La convention est conclue à partir du 14 novembre 2025. Sa résiliation pourra intervenir à tout moment, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties. Toute modification des dispositions de la convention fera l'objet d'un avenant.

Ce point est présenté par Madame le Maire et par Richard SOTH, délégué local du Souvenir Français, qui explique l'historique du Souvenir Français et présente le drapeau et sa symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le drapeau du civisme remis par le Souvenir Français

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la remise du drapeau.

Remise officielle du drapeau, démonstration et signature de la convention après le vote.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Subvention en faveur de l'association Souvenir Français

Ce point est présenté par Madame le Maire.

Richard SOTH indique que les élèves de CM2 de Holtzheim iront au Col du Linge en fin d'année scolaire.

Guy HORNECKER souligne la qualité du discours que M. SOTH fait aux enfants.

VU le budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Souvenir Français.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Subvention à la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort (FROG)

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du Village et des Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 200 € (deux cents €) en faveur de la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort (FROG).

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Mise à disposition à titre gratuit du Foyer Saint-Laurent en faveur de l'association ASH Foot

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du Village et des Associations.

Il précise que l'association avait déjà bénéficié cette année de la mise à disposition « classique » accordée habituellement aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants

VU la demande formulée par l'association AHS FOOT en date du 6 octobre 2025, sollicitant la mise à disposition à titre gratuit du Foyer Saint Laurent pour l'organisation de la fête de Noël de l'association

CONSIDERANT que la salle communale est disponible aux dates demandées et que cette mise à disposition ne compromet pas son bon fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition du Foyer Saint Laurent à l'association ASH Foot, le 20 décembre 2025

PRECISE que cette mise à disposition est accordée dans le respect du règlement d'utilisation des salles communales et sous réserve du bon entretien des lieux

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité		Pour	22	Contre	0	Abstention	3	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

12. Autorisation de signer un contrat de renouvellement avec GEDIS relative à la mise à disposition gracieuse d'un véhicule

La commune a sollicité la Société GEDIS pour signer un nouveau contrat de mise à disposition d'un véhicule Ford pour :

- pour l'activité de transport de personnes entre la commune de HOLTZHEIM, le supermarché E. Leclerc Express sis 20, rue Joseph Graff à 67810 HOLTZHEIM et l'hypermarché E. Leclerc sis 4 rue du Fort à 67118 GEISPOLSHEIM ;
- pour tout autres transports permettant à la Commune de mener à bien diverses activités (transports de personnes âgées ou d'enfants afin de leur permettre d'assister à des fêtes ou manifestations organisées par la Commune...).

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du Village et des Associations.

Philippe HARTER demande quel est l'âge du véhicule, l'état ? Il lui est répondu qu'il est encore en bon état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

VU la convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule immatriculé CG 302 BG

CONSIDERANT que cette mise à disposition contribue à l'intérêt général

CONSIDERANT que la Société GEDIS reste propriétaire du véhicule et que la mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'une convention précisant les modalités d'utilisation, de maintenance, d'assurance et de responsabilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux, annexée à la présente délibération, laquelle précise les conditions d'usage du véhicule (notamment les responsabilités en cas d'accident, les obligations en matière de carburant, d'entretien et d'assurance)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule immatriculé CG 302 BG ainsi que tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

13. Antenne relais rue du Stade : autorisation de signer un nouveau bail au profit d'ATC France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques

Ce point est présenté par Bertrand FURSTENBERGER, Premier Adjoint au Maire.

La redevance annuelle du loyer initial était fixée pour les 60m² à 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) et la redevance annuelle du loyer pour toute nouvelle tranche de 10m² à 700 € (sept cents euros) net.

Or, en date du 12 juin 2025, ATC France informe la Commune que la proposition de redevance n'a pas été retenue par la Direction et propose :

- Un loyer annuel pour 2025 de 4 872,86 € ;
- Le loyer pour 2026 est arrondi à **4 922,00 €** net avec une indexation annuelle de 1 % pour les 60 m² occupés ;
- Un droit d'entrée de 1 000 € net à la signature du nouveau bail ;
- Et un complément de redevance fixé à 1 000 € net par tranche de 10 m² supplémentaires occupés à l'arrivée d'un nouvel opérateur.

VU la délibération du 16 décembre 2024

CONSIDERANT que la proposition de redevance n'a pas été retenue par la Direction d'ATC France

OUI les explications de Bertrand FURSTENBERGER, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions tarifaires d'ATC France relatives à l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail au profit d'ATC France.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

14. Opérations budgétaires : DBM n°3

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Suite à question de Vincent SCHALCK, la Directrice Générale des Services donne des explications concernant les éléments liés aux ressources humaines.

VU le budget primitif 2025,

VU les DBM n°1 et n°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2025 :

Fonctionnement dépenses :

- DIMINUE** le compte 60613/020 « Fournitures non stockables - Chauffage urbain » de 10 000 € (dix mille euros)
- DIMINUE** le compte 60632/020 « Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement » de 5 000 € (cinq mille euros)
- DIMINUE** le compte 61521/020 « Entretien et réparations sur terrains » de 15 000 € (quinze mille euros)
- VOTE** une dépense de 15 000 € (quinze mille euros) au compte 615221/020 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »
- VOTE** une dépense de 9 700 € (neuf mille sept cents euros) au compte 615232/020 « Entretien et réparation sur réseaux »
- DIMINUE** le compte 6156/020 « Maintenance » de 2 000 € (deux mille euros)
- DIMINUE** le compte 6184/020 « Versements à des organismes de formation » de 2 000 € (deux mille euros)
- DIMINUE** le compte 6237/020 « Publications » de 3 000 € (trois mille euros)
- VOTE** une dépense de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 6238/020 « Publicité, publications, relations publiques - Divers »
- DIMINUE** le compte 64111/020 « Personnel titulaire - Rémunération principale » de 16 000 € (seize mille euros)
- VOTE** une dépense de 6 000 € (six mille euros) au compte 64118/020 « Personnel titulaire – Autres indemnités »
- DIMINUE** le compte 64131/020 « Personnel non titulaire - Rémunérations » de 37 000 € (trente-sept mille euros)
- VOTE** une dépense de 3 000 € (trois mille euros) au compte 64132/020 « Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence »
- VOTE** une dépense de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 6451/020 « Cotisations à l'URSSAF »
- VOTE** une dépense de 20 000 € (vingt mille euros) au compte 6453/020 « Cotisations aux caisses de retraites »
- VOTE** une dépense de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 6478/020 « Autres charges sociales diverses »
- DIMINUE** le compte 65312/020 « Frais de mission et de déplacements (élus) » de 3 000 € (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 6583/01 « Pénalités sur marchés » de 2 000 € (deux mille euros)
- DIMINUE** le compte 6615/01 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » de 2 000 € (deux mille euros)
- VOTE** une dépense de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) au compte 023/01 « Virement de la section d'investissement »

Fonctionnement recettes :

- VOTE** une recette de 10 000 € (dix mille euros) au compte 6419/020 « Remboursements sur rémunérations du personnel »
- VOTE** une recette de 9 700 € (neuf mille sept cents euros) au compte 75888/020 « Autres produits divers de gestion courante »
- DIMINUE** le compte 777/01 « Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte de résultat » de 3 000 € (trois mille euros)

Investissement dépenses :

- VOTE** une dépense de 100 € (cent euros) au compte 1388/414 « Autres subventions d'investissement non transférables »
- DIMINUE** le compte 13918/01 « Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables » de 3 000 € (trois mille euros)
- VOTE** une dépense de 3 000 € (trois mille euros) au compte 21311/020 « Constructions bâtiments administratifs »
- DIMINUE** le compte 21312/212 « Constructions bâtiments scolaires » de 3 000 € (trois mille euros)
- DIMINUE** le compte 21312/211 « Constructions bâtiments scolaires » de 5 000 € (cinq mille euros)
- VOTE** une dépense de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) au compte 21318/281 « Constructions autres bâtiments publics »
- VOTE** une recette de 2 230 € (deux mille deux cent trente euros) au compte 21318/321 « Constructions autres bâtiments publics »
- VOTE** une dépense de 930 € (neuf cent trente euros) au compte 2185/020 « Matériel de téléphonie »
- VOTE** une dépense de 1 410 € (mille quatre cent dix euros) au compte 21838/020 « Autre matériel informatique »
- VOTE** une dépense de 983 € (neuf cent quatre-vingt-trois euros) au compte 21838/212 « Autre matériel informatique »
- DIMINUE** le compte 2188/020 « Autres immobilisations corporelles » de 3 200 € (trois mille deux cents euros)
- VOTE** une dépense de 14 647 € (quatorze mille six cent quarante-sept euros) au compte 2313/281 « Constructions (en cours) »
- VOTE** une dépense de 3 900 € (trois mille neuf cents euros) au compte 454111/010 « Travaux d'office 20 rue de l'Angle »

Investissement recettes :

- VOTE** une recette de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) au compte 021/01 « Virement de la section de fonctionnement »
- DIMINUE** le compte 13461/512 « Fonds équip. non amort. – Dot. Equipement territoires ruraux » de 30 500 € (trente mille cinq cents euros)

DIMINUE le compte 13461/321 « Fonds équip. non amort. – Dot. Equipement territoires ruraux » de 3 000 € (trois mille euros)

VOTE une recette de 3 900 € (trois mille neuf cent euros) au compte 454121/010 « Travaux d'office rue de l'Angle »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	9 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-020 : Publications	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	37 000.00 €	29 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	53 000.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
D-65312-020 : Frais de mission et de déplacement (élus)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6583-01 : Pénalités sur marchés	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75688-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	97 000.00 €	113 700.00 €	3 000.00 €	19 700.00 €

INVESTISSEMENT				
-----------------------	--	--	--	--

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1388-414 : Autres subventions d'investissement non transférables	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461-321 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
R-13461-512 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	100.00 €	33 500.00 €	0.00 €
D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-281 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-321 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	2 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-212 : Autre matériel informatique	0.00 €	983.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-020 : Matériel de téléphonie	0.00 €	930.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-020 : Autres immobilisations corporelles	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 200.00 €	10 953.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-281 : Constructions (en cours)	0.00 €	14 647.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	14 647.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454111-01 : Travaux d'office rue de l'angle	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454111 : Travaux d'office rue de l'angle	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454121-01 : Travaux d'office rue de l'angle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
TOTAL R 454121 : Travaux d'office rue de l'angle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 200.00 €	29 600.00 €	33 500.00 €	48 900.00 €
Total Général	32 100.00 €		32 100.00 €	

Au 17 novembre 2025, le budget s'équilibre à 3 535 457 € (trois millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent cinquante-sept euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 333 456 € (un million trois cent trente-trois mille quatre cent cinquante-six euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Hélène FLEURIVAL indique que la collecte pour la banque alimentaire est en cours d'organisation.

Elle rappelle également que la collecte de jouets CARIJOU a débuté.

Bruno MICHEL fait un point sur l'organisation du marché de Noël.

Il indique par ailleurs qu'une semaine d'exhumation a eu lieu au cimetière.

La cérémonie de l'Ode aux morts (Ukraine) aura lieu samedi 22 novembre au matin.

Pia IMBS et Bruno MICHEL vont recevoir le commandant chef des Sapeurs-Pompiers le 2 décembre.

La soirée « Participation citoyenne » a été déplacée au 2 décembre.

La séance est clôturée à 20h40.

Holtzheim, le 15 décembre 2025

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Mathieu RAEDEL

